



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-19-0826 du 01/10/2019

Délégation de signature du 1^{er} octobre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE DES VERIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES

Direction nationale des vérifications de situations fiscales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-19-0766 du 02/09/2019

L'administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction nationale des vérifications de situations fiscales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric HIMPENS, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Christiane FERRIGNO-NUNEZ, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia SELLIERE, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel GODERE, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Aline VIDAL, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie AUGÉ, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent RIDEAU, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CAMPINCHI, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 70 000 €.

Article 9

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe DURAND, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 70 000 €.

Article 10

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne AURIAULT, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 11

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît WAROT, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 12

Délégation de signature est donnée à Madame Nadine SID-EL-RHAZI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 13

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence BRACHET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 14

Délégation de signature est donnée à Madame Céline DARRIEUTORT, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 70 000 €.

Article 15

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure GUBERT, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 200 000 €.

Article 16

Délégation de signature est donnée à M. Martial LECOEUR, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 €.

Article 17

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques exerçant leur fonction au sein d'une brigade de contrôle des revenus ou d'un service opérationnel d'appui aux brigades dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Geneviève DELATTRE	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Bénédicte GUILLAND	Inspectrice principale	60 000	60 000
M. Bernard JAUNASSE	Inspecteur divisionnaire	60 000	60 000
Mme Valérie LEROY	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Cécile ROUX	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Sandrine CHAPOT	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Régine CAMPARIOL	Inspectrice divisionnaire	60 000	60 000
Mme Sylvie LAUBERTIN	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Marie-Laurence LE BIHAN	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Sophie HONDO	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Marie-Hélène MINJOLLET	Inspectrice principale	60 000	60 000
Mme Isabelle WEBER	Inspectrice principale	60 000	60 000
M. Pierrick DELOURME	Inspecteur principal	60 000	60 000
M. Marc PRIGENT	Inspecteur principal	60 000	60 000
Mme Françoise MALLET-BOUCHARD	Inspectrice principale	60 000	60 000

Mme Sylvie MARGUERITE	Inspectrice divisionnaire	60 000	60 000
Mme Emmanuelle CHALONY-PLANTIER	Inspectrice principale	60 000	60 000

Article 18

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division du contentieux dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de :

1° prendre, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° prendre, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet du litige précisée dans le tableau ci-dessous ;

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
M. Kévin BOURDEAU	Inspecteur des finances publiques	200 000	80 000
Mme Isabelle CECCHETTINI	Inspectrice des finances publiques	400 000	80 000
Mme Mélissa CROGNIER	Inspectrice des finances publiques	400 000	80 000
Mme Élodie GIORDANI	Inspectrice des finances publiques	200 000	80 000
M. Olivier GUYON	Inspecteur des finances publiques	400 000	80 000
Mme Adeline OLAGNE	Inspectrice des finances publiques	500 000	80 000
Mme Nathalie PICARD	Inspectrice des finances publiques	400 000	80 000
M. Benoît PORTAL	Inspecteur des finances publiques	200 000	80 000

Article 19

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division du contentieux dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Virginie DUMORTIER	Inspectrice des finances publiques	100 000	80 000
M. Matthieu DUPONT	Inspecteur des finances publiques	200 000	80 000
Mme France LEMARCHAND	Inspectrice des finances publiques	100 000	80 000
M. Vincent RIBOULIN	Inspecteur des finances publiques	200 000	80 000
Mme Perrine TROLET	Inspectrice des finances publiques	200 000	80 000
Mme Anne-Marie ZAPLETAL	Inspectrice des finances publiques	200 000	80 000

Article 20

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division du contrôle fiscal ainsi qu' à ceux de la division du contrôle patrimonial dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Nadine COUSIN	Inspectrice des finances publiques	70 000	70 000
M. Dominique GENESTE	Inspecteur des finances publiques	70 000	70 000
Mme Sophie HALLEUX-MARTIENNE	Inspectrice des finances publiques	70 000	70 000
Mme Valérie MARTINEZ	Inspectrice des finances publiques	70 000	70 000
Mme Karine MONNIER	Inspectrice des finances publiques	70 000	70 000
Mme Élodie AMSLEM	Inspectrice des finances publiques	70 000	70 000
Mme Sabine MURER	Inspectrice des finances publiques	70 000	70 000
Mme Élise VALIN PASCUAL	Inspectrice des finances publiques	70 000	70 000

Article 21

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

NADIA GABSI

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Jérôme FOURNEL	ISSN 2268-0756